

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FINANCIERE DE L'ODET

Société anonyme au capital de 105.375.840 Euros.
Siège social : Odet, 29500 ERGUE-GABERIC.
056 801 046 R.C.S. QUIMPER.
INSEE 056 801 046 00048.

AVIS PREALABLE DE REUNION

Les actionnaires sont informés que le conseil d'administration se propose de les réunir **le mercredi 6 juin 2012, à 17 heures 30**, Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92 800) en assemblée générale ordinaire, puis en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Président sur le contrôle interne - Rapports des Commissaires aux Comptes – Présentation et approbation des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2011 et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ; quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions et engagements réglementées
- Montant des jetons de présence
- Pouvoirs à conférer

II – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration
- Fixation de la durée du mandat des administrateurs à trois ans
- Modifications corrélatives de l'article 12-2 des Statuts
- Mise en harmonie des Statuts avec la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (modification de l'article 17 des Statuts)
- Pouvoirs à conférer.

Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président sur le contrôle interne qu'elle approuve dans tous leurs termes ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011). — L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 et du rapport des Commissaire aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 8 488 788 milliers d'euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 221 790 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés.
L'Assemblée générale prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	32 789 288,52
Report à nouveau antérieur	23 594 966,90

Affectation à la réserve légale	—
Bénéfice distribuable	56 384 255,42
Dividendes	3 292 995,00
Au compte « Report à nouveau »	53 091 260,42

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,50 euro par action au nominal de 16 euros.

En application des dispositions légales, il est précisé que l'intégralité des dividendes attribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code général des impôts ou, sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 18 juin 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2010	2009	2008
Nombre d'actions	6 585 990	6 585 990	6 585 990
Dividende (en euros)	0,45 (1)	0,40 (1)	0,36 (1)
Montant distribué (en millions d'euros)	2,9	2,6	2,4

(1) Le dividende à répartir au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code général des impôts ou, sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements réglementés). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont relatées ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cinquième résolution (Montant des jetons de présence). — L'Assemblée générale décide de fixer à 120 000 euros le montant global maximum des jetons de présence que le Conseil d'administration pourra allouer à ses membres pour l'exercice social en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Sixième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2012

PREMIERE RESOLUTION (Fixation de la durée du mandat des administrateurs à trois ans). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de porter la durée du mandat des administrateurs de six ans à trois ans.

DEUXIEME RESOLUTION (Modifications corrélatives de l'article 12 des Statuts). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède de modifier le paragraphe 2 de l'article 12 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 12 – Conseil d'Administration

(.../...) 2. Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de trois années.

En ce qui concerne l'application de la mesure de réduction de la durée des fonctions des Administrateurs, portée de six ans à trois ans par décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2012, il est précisé que les mandats des Administrateurs en cours, dont la durée atteindra ou excédera trois ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, prendront fin à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION (Mise en harmonie des Statuts avec la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, décide compte tenu de la suppression de l'obligation de communication des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, de modifier l'article 17 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 17 - Conventions

Les conventions entre la société et l'un des administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un des actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote ou la société la contrôlant.

Les conventions de cette nature telles qu'elles sont définies par la loi sont soumises à la procédure légale d'autorisation préalable, sauf si elles constituent des opérations courantes conclues à des conditions normales ».

QUATRIEME RESOLUTION (Pouvoirs à conférer) . — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A) Formalités préalables pour assister aux Assemblées Générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement à ces Assemblées ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales, s'y faire représenter ou voter à distance est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 1er juin 2012 à zéro heure) :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Caceis Corporate Trust – Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92 862 Issy-Les- Moulineaux Cedex 09, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives.

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission adressées, par l'intermédiaire habilité, à Caceis Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92 862 Issy-Les- Moulineaux Cedex 09.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 1er juin 2012 à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer aux Assemblées.

B) Modes de participation aux Assemblées Générales

1. Pour les actionnaires désirant assister personnellement aux Assemblées Générales, une carte d'admission à ces Assemblées sera délivrée par Caceis Corporate Trust de la façon suivante :

— aux propriétaires d'actions nominatives : demander une carte d'admission auprès de Caceis Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92 862 Issy-Les- Moulineaux Cedex 09, ou se présenter le jour des Assemblées au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

— aux propriétaires d'actions au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titre, de transmettre une attestation de participation à Caceis Corporate Trust qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

L'attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement aux Assemblées et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement aux Assemblées Générales et souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires pourront :

— pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92 862 Issy-Les- Moulineaux Cedex 09 ;

— pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée auprès de la Direction Juridique de la Société, 31-32 quai de Dion Bouton, - 92811 Puteaux Cedex ou auprès de Caceis Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92 862 Issy-Les- Moulineaux Cedex 09.

Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Caceis Corporate Trust ou à la Direction Juridique au plus tard six (6) jours avant la date de réunion des Assemblées Générales, soit le jeudi 31 mai 2012.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé chez Caceis Corporate Trust ou à la Direction Juridique de la société (aux adresses indiquées ci-dessus).

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir (3) trois jours au moins avant la date des Assemblées Générales, soit le samedi 2 juin 2012, à la Direction Juridique de la Société ou chez Caceis Corporate Trust (aux adresses indiquées ci-dessus).

3. Conformément aux dispositions de l'Article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **Pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache, à l'adresse électronique suivante et-mandataires-assemblees-financiere-de-lodet@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust **pour les actionnaires au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier **pour les actionnaires au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache, à l'adresse électronique suivante et-mandataires-assemblees-financiere-de-lodet@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres

d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment complétées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire financier et réceptionnées au plus tard la veille des Assemblées Générales à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date des Assemblées, soit le 2 juin 2012.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation aux Assemblées.

Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour précédant les Assemblées générales à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C] Demande d'inscription de points ou de projet de résolution et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées à la Société Financière de l'Odéon – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen par les Assemblées Générales des résolutions ou des points qui seront présentés est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article L.225-108 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction Juridique de la Société, 31-32 quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux Cedex, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date des Assemblées Générales.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D] Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la Société www.financiere-odet.com à compter du vingt et unième jour précédant les Assemblées Générales.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la Société Financière de l'Odéon 31-32 quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux Cedex.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.